

DÉPARTEMENT
Bas-Rhin

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants
et plus

ARRONDISSEMENT
Strasbourg-Campagne

GAMBSHEIM

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars
à seize heures 32 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gambsheim

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Gérard SCHUSTER	Joël HOCQUET	
Davide-Rose NUSSIG	François HERTER	
Hubert HOFFMANN	David GEFFRE	
Marie-Claire LEISER	Noémie BLAND	
Jean-Louis WOTZIG		
Chantal ICHTERTZ		
Sylvie DAUL		
Cécile JUNG		
Jeanne GABEL		
Béatrice WURTZ		
Gabriel WOLFF		
Anne EICHWALD		
Carole SENGER		
Nathalie HONNEL		
Colette DIETRICH		
Marcel DICHEL		
Christine DAIRE		
Florent DIETRICH		
Pascal SIEFFERT		
Estelle LAMBERT		
Pierre SCHNEIDER		
Nicolas HENG		
François VAUTRIU		

Absents ¹ :
.....
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Hubert HOFFMANN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{lle} Noémie BLAND a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Il a été élu le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M David GEFFRE, Estelle CAUBERT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 Vingt sept
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1 Une
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 26
- e. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Hubert HOFFMANN</u>	<u>26</u>	<u>Vingt six</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Hubert HOFFMANN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Hubert HOFFMANN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 Zero
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 Vingt sept
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 Zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 27 Vingt sept
- e. Majorité absolue⁴ 14 Quatorze

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste..... <u>Anne BREUNAC</u>	<u>27</u>	<u>Vingt sept</u>
Liste.....
Liste.....
Liste.....
Liste.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue⁴

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste.....	/
Liste.....	
Liste.....	
Liste.....	
Liste.....	

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste.....	/
Liste.....	
Liste.....	
Liste.....	
Liste.....	

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} Anne ETCHWALI
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

.....

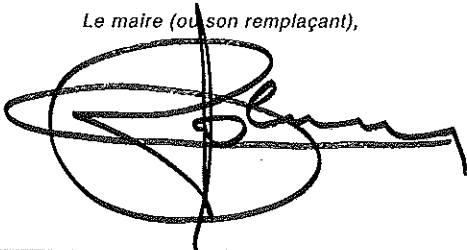
Néduk

.....

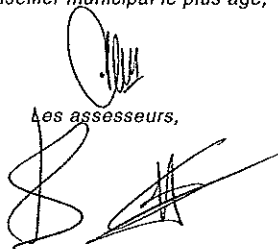
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014, à seize heures, quarante cinq minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

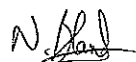
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Bas-Rhin

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Strasbourg Campagne

GAMBESHEIM

Effectif légal du conseil municipal

27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	HOFFMANN Hubert	28/10/1950	29/03/2014	26
Premier adjoint	Mme	EICHWALD (née JACOB) Sabine	27/02/1960	29/03/2014	27
Deuxième adjoint	M	WOLFF Gabriel	07/12/1959	29/03/2014	27
Troisième adjoint	Mme	MUSSIG (née STEMPFER) Marie-Rose	29/01/1950	29/03/2014	27
Quatrième adjoint	Mme	LEISER Marie-Blaise	20/05/1952	29/03/2014	27
Cinquième adjoint	Mme	HOMMEL (née STRASSER) Sabine	30/01/1961	29/03/2014	27
Sixième adjoint	M	MICHEL Marcel	02/05/1961	29/03/2014	27
Septième adjoint	M	HOCQUEL Joël	17/11/1975	29/03/2014	27
Conseiller municipal	M	SCHUSTER Gérard	09/11/1946	23/03/2014	1479
Conseiller municipal	M	WEIDIG Jean-Louis	06/10/1957	23/03/2014	1479
Conseillère municipale	Mme	ICHTERTZ (née KLOTZ) Ghentel	17/01/1953	23/03/2014	1479
Conseillère municipale	Mme	DAVL (née STUTZMANN) Sylvie	02/03/1956	23/03/2014	1479
Conseillère municipale	Mme	JUNG Béatrice	05/04/1957	23/03/2014	1479
Conseiller municipal	M	GABEL Jean-Luc	23/06/1957	23/03/2014	1479
Conseillère municipale	Mme	WURTZ (née LAAS) Béatrice	20/10/1959	23/03/2014	1479
Conseillère municipale	Mme	SENGER (née KECH) Lucille	07/04/1960	23/03/2014	1479
Conseillère municipale	Mme	DIETRICH (née SPRECHER) Sophie	01/03/1961	23/03/2014	1479
Conseillère municipale	Mme	MAIRE (née NEINLIST) Priscilla	23/09/1962	23/03/2014	1479
Conseiller municipal	M	DIETRICH Florent	25/01/1964	23/03/2014	1479
Conseiller municipal	M	SIEFFERT Pascal	29/05/1964	23/03/2014	1479
Conseillère municipale	Mme	LAMBERT (née HOSHOFF) Estelle	17/01/1965	23/03/2014	1479
Conseiller municipal	M	SCHNEIDER Pierre	04/06/1969	23/03/2014	1479
Conseiller municipal	M	HENG Nicolas	06/11/1971	23/03/2014	1479
Conseiller municipal	M	VAUTRIN François	08/10/1972	23/03/2014	1479
Conseiller municipal	M	HERTET François	09/08/1976	23/03/2014	1479
Conseiller municipal	M	GEFFRE David	16/10/1982	23/03/2014	1479
Conseillère municipale	Mme	IVANA Stéphanie	22/04/1987	23/03/2014	1479

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

Bas-Rhin

COMMUNE : GAMBESHEIM

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	HOFFMANN Hubert	08/10/1950	Maire	26
Mme	EICHWALD Anne	27/02/1960	Premier adjoint	27
M.	WOLFF Gabriel	07/12/1959	Deuxième adjoint	27
Mme	NUSSIG Azuc-Rose	29/01/1950	Troisième adjoint	27
Mme	LEISER Azuc-Élise	20/05/1952	Quatrième adjoint	27
Mme	HOMMEL Martine	30/01/1961	Cinquième adjoint	27
M.	MICHEL Jacques	02/09/1961	Sixième adjoint	27
M.	HOCQUEL Joël	17/11/1975	Septième adjoint	27

Fait à Gambesheim

le 29 mars 2014

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).